

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 042-2023

SÉANCE DU 10 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 23
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 02 mai deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIERES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), DUPONT Bertrand (DEMESSENCE Michèle), VEILLON Dominique (TREVIEN Sonia)

Absent : SEUGNET Leïla

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Madame Stéphanie GUEVEL, Adjointe au Maire expose :

Dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, la Commune d'Échillais va accueillir le spectacle de la compagnie Reine Mer "Je m'appelle Steinn" sur le thème de la différence et l'entraide.

Deux représentations gratuites se dérouleront le lundi 15 mai 2023 au foyer municipal : une séance à 14h réservée aux scolaires et une à 20h30 pour les habitants d'Échillais au foyer municipal.

Le projet dans sa globalité est d'un montant de 2 300 € TTC.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan peut subventionner ce type de spectacle à hauteur de 1 300 € ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date 09 mai 2023 ;

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 300 € auprès de la CARO.**
- **De charger Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 10/05/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN

Publiée le : **16 MAI 2023**



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois